

CHARTRE REPERAGE-FORMATION

A retourner avant le 31 décembre 2020 à Michel Duvaud : michel.duvaud@fft.fr

La Charte a pour objectif de renforcer l'accompagnement des clubs qui s'impliquent dans une véritable politique de repérage-formation.

Une enveloppe de 700€ à 900€ à destination des enseignants qui développent un axe de repérage fort :

- **Présence d'un enseignant professionnel (DE, DES, BE1, BE2) sur les terrains blanc à rouge**
- **Mise en place de 2 à 3 créneaux d'entraînement hebdomadaire pour les 4 – 8 ans (minimum 3 créneaux pour les 8 ans), avec la présence d'un enseignant professionnel (DE, DES, BE1, BE2)**

Lorsque le club n'a pas d'enseignant professionnel, la présence d'un CQP sur ces créneaux est acceptée.

Aide allouée pour la mise en œuvre de **2 créneaux** d'entraînement : **700€**

Aide allouée pour la mise en œuvre de **3 créneaux** d'entraînement : **900€**

La mise en place du 2^{ème} (et du 3^{ème} créneau le cas échéant) d'entraînement d'1H15 minimum est à destination des éléments les plus motivés et qui présentent des aptitudes tennistiques intéressantes.

Le club et l'enseignant auront au préalable intégré dans le planning annuel ce(s) futur(s) créneau(x), dès la mise en place de l'EDT, et informeront les parents qu'une 2^{ème} (voire 3^{ème} séance) sera susceptible d'être proposée à leur enfant le...à ..H..

Ce groupe de 1 joueur à 4 joueurs/ses maximum de niveau homogène, encadré par un enseignant professionnel, bénéficiera de cet entraînement supplémentaire pendant 25 semaines minimum ; il débutera pour la plupart des clubs dès la rentrée de Toussaint, après avoir observé et repéré les joueurs/ses courant septembre – octobre.

Les noms identifiés en début de saison ne sont pas figés et sont donc susceptibles d'évoluer en cours d'année. Le listing de ces joueurs/ses répertoriés ainsi que les évolutions/modifications susceptibles de se produire en cours d'année seront communiqués au CST et au CTR (Cf. page suivante).

- **Les Cadres Techniques rendront visite à l'enseignant professionnel suite à la constitution du groupe de joueurs/ses.**
- L'aide sera versée si le(s) joueur(s)/se(s) du groupe atteignent le niveau requis en fin de saison (cf. tableau ci-après). Cette validation sera organisée lors des journées régionales de repérage (09/12/2020 – 14/04/2021 – 2/06/2021) et/ou par la visite des cadres techniques sur la 2^{ème} partie de saison. La présence de l'enseignant professionnel lors des journées régionales de repérage est bienvenue mais facultative.

Repères :

ÂGE	DEBUT DE SAISON	FIN DE SAISON
4-5 ans (2017 - 2016)	Enfants motivés par la pratique du tennis Contact balle-raquette intéressant Environnement familial favorable	Validation des TTCA violet – Echanger et matcher sur terrain rouge
6-7 ans (2015 - 2014)		Validation des TTCA rouge – Echanger et matcher sur terrain orange 2015 : avoir disputé 5 matchs homologués 2014 : avoir disputé 10 matchs homologués

7-8 ans (2014 - 2013)

Validation des TTCA orange –
Echanger et matcher sur terrain vert
Avoir disputé 15 matchs homologués

Les joueurs présentés et remarqués à la suite de la journée de repérage régional sont motivés pour s'engager dans un programme d'entraînement l'année qui suit.

Liste du/des joueur(s)/se(s) qui intègrent le programme :

NOM - Prénom	Date de naissance	Nom de l'enseignant	JOURS ET CRENEAUX D'ENTRAINEMENT
			-
			-
			-
			-

NB : Un enfant validé à travers la Charte ne pourra plus être éligible une seconde fois.

Modalités d'attribution de l'aide de 700€ ou 900€ :

Selon le statut de l'enseignant, la somme est attribuée de la façon suivante :

- Enseignant salarié : 700€ ou 900€ versés au club à destination de l'enseignant professionnel
- Enseignant libéral : la somme est directement fléchée vers l'enseignant sur production d'une facture

Date et signature du C.T.R. :

Date et signature du Président(e) du club :

Date et signature de l'enseignant :